



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS D'OCCASION Vél'Occas Auch

En déposant les cycles, les entreprises de location ou sociétés acceptent ce règlement

ART. 1 : Les vélos admis à la bourse doivent être en bon état de fonctionnement.

Un nombre correspondant de fiches déposants et étiquettes sera envoyé par voie postale.

Obligatoire : un tableau Excel ou Open des vélos déposés sera établi et envoyé par mail avant votre arrivée sur site.

ART. 2 : Chaque vélo devra être équipé de son étiquette mentionnant le prix de vente et au verso la marque et couleur apposé sur le guidon du cycle. (**Attention !** ne pas disposer les étiquettes aux vélos transportés sur remorque). Un contrôle sera effectué dès réception en conformité avec cette liste, avant exposition dans la salle.

ART. 3 : Dépôt vendredi de 11 h à 18 h

Frais de dépôt : 3 € / vélo

ART. 4 : Un prix de vente minoré pourra être indiqué à compter du dimanche matin pour faciliter les négociations sur le prix de vente du vélo.

ART. 5 : Les chèques seront libellés au nom de **l'entreprise de location ou société**, après vérification de la **pièce d'identité** de l'acheteur.

ART. 6 : En cas de vente, une commission (5 % environ) est due **au dessus de 50 €**.

Une commission forfaitaire d'un euro est due en dessous de 49 €.

<u>Prix de vente</u>	<u>Commission due</u>	<u>Prix de vente</u>	<u>Commission due</u>
Jusqu'à 49 euros	1.00 €	De 300 à 349 euros	17.00 €
De 50 à 59 euros	2.50 €	De 350 à 399 euros	20.00 €
De 60 à 69 euros	3.00 €	De 400 à 449 euros	22.00 €
De 70 à 79 euros	3.50 €	De 450 à 499 euros	25.00 €
De 80 à 89 euros	4.00 €	De 500 à 599 euros	30.00 €
De 90 à 99 euros	4.50 €	De 600 à 699 euros	35.00 €
De 100 à 149 euros	5.00 €	De 700 à 799 euros	40.00 €
De 150 à 199 euros	7.50 €	De 800 à 899 euros	45.00 €
De 200 à 249 euros	12.00 €	De 900 à 999 euros	50.00 €
De 250 à 299 euros	15.00 €	De 1 000 euros et plus	55.00 €

ART. 7 : Le retrait des invendus se fera le dimanche à partir de 16 h et jusqu'à 18 h, auprès d'un responsable de **l'UCA**.

ART. 8 : En aucun cas nous ne pouvons vous garantir la vente de votre vélo, mais nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour en faciliter la vente.

ART. 9 : Responsabilité : l'UCA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état du matériel vendu en l'état par les entreprises ou sociétés.

ART. 10 : Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.